

**FICHE 4/5 : CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES ACQUIS (ICP)
AU COURS DU CONTRAT DE TRAVAIL**

L'employeur doit impérativement comparer la règle du maintien de salaire et la règle du dixième et appliquer la règle la plus favorable au salarié.

Les modalités de calcul de l'ICP sont identiques que l'accueil soit en année complète ou en année incomplète.

Pour le CDD, seule la règle du dixième est applicable.

1. METHODE DU DIXIEME

La règle du dixième consiste à calculer 10 % de la totalité des salaires perçus (y compris l'ICP de l'année précédente) au cours de la période de référence d'acquisition des congés payés (hors indemnités entretien, repas ou kilométriques).

Somme des salaires perçus sur la période de référence du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N x 10% = ICP

Ou

Somme des salaires perçus sur la période de référence du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N x 1/10 = ICP

	€	X	10%	=	€
--	---	---	-----	---	---

Exemples de situations où les CP sont payés le mois de leur prise

	Année complète Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Année incomplète Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Nombre de CP acquis depuis la signature du contrat de travail le 1 ^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 mai 2015 (fin de la période de référence d'acquisition)	2,5 jours ouvrables de CP multiplié par 9 mois de travail, soit 2,5j x 9 = 22,5j, arrondi à 23 jours ouvrables de CP acquis	28 semaines travaillées, soit 18 jours ouvrables de CP acquis
Salaire mensuel de base	3€ x 40h x 52/12 = 520 €	3€ x 40 heures x 36/12 = 360 €
Total des salaires perçus au cours de la période de référence	520 € x 9 mois travaillés = 4680 €	360 € x 9 mois travaillés = 3240 €
Indemnité de congés payés (ICP)	4680 € x 10% (ou par 1/10) = 468€	3240 € x 10% (ou par 1/10) = 324€
Valeur d'un jour de CP	468 €/23 jours = 20,35 €.	324 €/18 jours = 18 €.
Montant de l'ICP du mois de juin lorsque le salarié prend 12 jours ouvrables de CP	12 jours x 20,35 € = 244,20 €	12 jours x 18 € = 216 €

2. METHODE DU MAINTIEN DE SALAIRE

Il convient de maintenir le salaire qu'aurait perçu le salarié pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, repas, kilométriques).

Nb d'heures non faites au titre des CP x taux horaire contractuel habituel = montant du salaire maintenu (ICP)

	X		€	=		€
--	---	--	---	---	--	---

Le montant calculé selon cette méthode n'apparaîtra pas sur le bulletin de paie établi par la Pajemploi mais devra être comparé avec le montant de l'ICP calculé selon la règle du dixième.

Exemples de situations (même hypothèses reprises)

	Année complète Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Année incomplète Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Nombre de CP acquis depuis la signature du contrat de travail le 1 ^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 mai 2015 (fin de la période de référence d'acquisition).	23 jours ouvrables de CP acquis	18 jours ouvrables de CP acquis
Salaire mensuel de base	$3€ \times 40 \text{ heures} \times 52/12 = 520 €$	$3€ \times 40 \text{ heures} \times 36/12 = 360 €$
Montant de l'ICP du mois de juin lorsque le salarié prend 12 jours ouvrables de CP, soit 2 semaines de 40h correspondant à 80 heures	$3 € \times 80 \text{ h} = 240 €$	$3 € \times 80 \text{ h} = 240 €$

3. METHODE A retenir

Une fois les calculs effectués, il convient de comparer le montant obtenu avec chacune des 2 méthodes (règle du dixième et règle du maintien de salaire) et d'appliquer au salarié la règle qui lui est la plus favorable.

Exemples de situations (même hypothèses reprises)

	Année complète Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Année incomplète Exemple de la Fiche 3/5 repris, soit un accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 36 semaines
Montant de l'ICP selon la méthode du dixième	244,20 €	216 €
Montant de l'ICP selon la méthode du maintien de salaire	240 €	240 €
Montant de l'ICP à verser au salarié pour 12 jours de CP pris au mois de juin	244,20 € Ce montant de l'ICP se substituera au salaire mensuel de base. En assurant au salarié le paiement du salaire mensuel de base habituel de 520 €, l'employeur lui rémunère bien les 12 jours de CP au moment de leur prise. Le salaire mensuel de base de 520 € comprend donc le paiement des jours travaillés du mois + le paiement des 12 jours de CP pris.	240 € Ce montant de l'ICP sera versé en plus du salaire mensuel de base en juin au moment de la prise des CP. <i>Rappel</i> : dans le cadre d'un CDI en année incomplète, les parties signataires du contrat peuvent avoir défini une autre modalité pour le paiement de l'indemnité de CP. Il faudra donc se référer au choix prévu dans le contrat de travail.